



N°2026/037

ARRETE FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG ET RUE DES PEUPLIERS, DRUELLE

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par M DELLAC Arnaud, président de l'association « La Druelloise », à l'occasion de la course à pied devant se dérouler le 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- **le lundi 1er mai 2026 de 14h à 21h, rue de l'Étang à Druelle**, depuis l'entrée du parking de la salle polyvalente jusqu'au monument aux morts ainsi **que la partie haute de la rue des Peupliers** devant la salle, (voir le plan annexé au présent arrêté).
- **L'accès au riverain de la rue de l'Étang ne sera pas possible durant la fermeture.**

Article 2 : Durant cette journée, une signalisation particulière sera mise en place et devra être impérativement respectée par tous.

Article 3 : La mise en place de la nouvelle signalisation sera effectuée par l'association La Druelloise.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur et le Maire de Druelle Balsac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 13 février 2026

Le Maire,
Patrick GAYRARD



